Ouverture de la concertation sur les services système

Contexte

Les services système regroupent deux catégories de services : les services système fréquence / puissance incluant le réglage primaire et secondaire de la fréquence et les services système tension incluant le réglage primaire et secondaire de la tension.

L'article L. 321-11 du code de l'énergie prévoit que *« tout producteur dont les installations disposent d'une capacité constructive de réglage de la fréquence ou de la tension met, en application de l'article L. 342-5, cette capacité à la disposition du gestionnaire du réseau public de transport, selon des modalités de participation et des règles de détermination de la rémunération fondées sur des critères objectifs et non discriminatoires, qui sont élaborées et publiées par le gestionnaire du réseau public de transport. […]Le gestionnaire du réseau public de transport conclut les contrats nécessaires à l'exercice de cette mission ».* C'est au titre de cette disposition (article 15-III de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 auparavant) que RTE avait établi, après concertation avec les responsables de programmation en 2009 dans un groupe de travail sous l'égide de la CAR (Commission d'accès au réseau), le modèle actuel de contrat de participation aux services système. Ces contrats entre RTE et les responsables de programmation concernés arrivent à échéance au 31 décembre 2013 et doivent donc être renégociés.

Par ailleurs, contrairement aux modèles précédents de contrat de participation aux services système, le nouveau modèle devra être approuvé par la CRE conformément à l'article L. 321-11 du code de l'énergie *(« ces modalités et règles sont approuvées par la Commission de régulation de l'énergie préalablement à leur mise en œuvre. »)* qui donne ainsi de nouvelles compétences à la CRE.

En 2011, RTE a mené une concertation sous l'égide de la CAR sur les réserves primaires et secondaires de fréquence en perspective de TURPE 4. Le groupe de travail s'est penché sur les quatre axes de travail suivants :

- constitution des réserves primaires et secondaires ;
- identification des acteurs à l'origine des variations de fréquence et des bénéficiaires du service ;
- allocation des coûts de constitution des réserves primaires et secondaires ;
- évaluation des coûts de constitution des réserves primaires et secondaires.

Les échanges ayant eu lieu durant ce groupe de travail ont permis de révéler les désaccords entre les différents participants sur la majeure partie des sujets abordés : mode de constitution des services, allocation des coûts de constitution des services, évaluation des coûts de constitution des services… Un rapport de concertation[1] a été validé par le groupe de travail et transmis à la CRE début 2012.

La CRE a adressé le 5 novembre 2012 à RTE[2] un courrier dans lequel elle prend note de la demande des producteurs de l'UFE de mettre en place un mécanisme d'appel d'offres et de la problématique associée soulignée par RTE sur le financement d'un appel d'offre par une enveloppe régulée. A ce

[1] Sur le site sécurisé du CURTE : https://wsshosting.global-sp.net/rte/curte/Lists/Calendrier/Attachments/303/Rapport%20final%20-%20GT%20Concertation%20RP%20et%20RS%20TURPE%204.pdf

[2] En annexe 2 de la note technique de la consultation publique ouverte par la CRE le 6 novembre 2012 sur TURPE 4 : http://www.cre.fr/documents/consultations-publiques/quatriemes-tarifs-d-utilisation-des-reseaux-publics-d-electricite/consultation-publique-de-la-cre-du-6-novembre-2012-sur-les-quatriemes-tarifs-d-utilisation-des-reseaux-publics-d-electricite

titre, la CRE demande à RTE de travailler *« en concertation avec les différents acteurs concernés, à l'élaboration d'un mécanisme expérimental alternatif »* et de lui soumettre des modalités de participation associées et des règles de détermination de la rémunération au plus tard en juin 2013.

Enfin l'ACER[3] a publié le 18 septembre 2012 les orientations cadre sur le Balancing[4] orientant l'ENTSOE[5] dans la rédaction d'un code de réseau Balancing qui devrait entrer en vigueur en 2015. Ces orientations cadre prévoient entre autres une harmonisation européenne des marchés des réserves fréquence / puissance.

Analyse de RTE

La demande de la CRE de mettre en place un « *mécanisme de marché expérimental* » alternatif à un appel d'offre doit, pour RTE, se concrétiser que par la mise en place d'un marché secondaire organisé des réserves primaires et secondaires adossé au mécanisme actuel de prescriptions.

En effet, la CRE précise que *«ce mécanisme expérimental devra notamment permettre de faciliter les échanges de réserves ».* Par rapport au mécanisme actuel d'échanges de gré à gré entre responsables de programmation, qui ne semble pas permettre de révéler toutes les possibilités d'échanges, le marché secondaire devra aboutir à une meilleure optimisation économique de la constitution des réserves fréquence puissance et ainsi favoriser l'amélioration de l'efficacité économique du système électrique français.

Par ailleurs, toujours dans un but d'optimisation économique et pour en garantir le bon fonctionnement, le marché secondaire devra permette l'apparition progressive de nouveaux entrants sur le marché des réserves français. Il convient donc de prévoir les modalités de participation aux services système entre autres des énergies renouvelables, des moyens de stockage et des consommateurs, mais aussi des offres étrangères en lien avec les orientations-cadre « Balancing ». A cet effet, une distinction sera opérée entre les producteurs obligés et les capacités aptes.

Proposition de RTE d'ouvrir un GT de concertation des services système au sein de la CAM

RTE propose d'ouvrir un groupe de travail de concertation sur les services système qui se réunira sous l'égide de la CAM, avec des points d'information en CAR, à partir de janvier 2013 et jusqu'à juin 2013. Sa feuille de route est la suivante :

- être l'instance de concertation sur des règles relatives à la participation des services système dans la continuité des négociations ayant eu lieu sur le modèle actuel de contrat de participation aux services système (compte-tenu de l'article L. 321-11, RTE propose de formaliser le dispositif sous la forme de règles et non sous la forme de contrats).
- être l'instance de concertation sur la conception du marché secondaire organisé des réserves primaires et secondaires répondant aux objectifs énoncés par la CRE.

RTE propose l'organisation suivante, avec six réunions du GT services système à tenir entre janvier 2013 et mai 2013. Le calendrier proposé (qui devra être validé lors de la première réunion du groupe de travail) est le suivant :

[3] Agency for the Cooperation of Energy Regulators

[4] http://www.acer.europa.eu/Official_documents/Acts_of_the_Agency/Framework_Guidelines/Framework%20Guidelines/Framework%20Guidelines%20on%20Electricity%20Balancing.pdf

[5] European Network of Transmission System Operators for Electricity

- partage sur les objectifs fixés par la CRE, partage des contraintes et des demandes de chaque participant au GT en janvier et février 2013 ;
- rédaction par RTE d'un document d'orientations (i.e. document « martyr ») sur la partie fréquence et appel à contribution (mars 2012);
- rédaction d'un premier projet de règles « services système » (fréquence et tension) par RTE pour discussions au sein du GT ;
- consultation sur une version consolidée du jeu de règles services système fin mai 2013 ;
- rédaction par RTE du rapport de concertation et du jeu de règles services système, soumission à la CRE fin juin 2013 conformément au planning demandé par celle-ci.

RTE alerte les membres de la CAM sur le planning extrêmement tendu et ambitieux associé à cette concertation.

Les deux points structurants du futur marché secondaire et qui conditionneront son efficacité sont l'insertion du marché secondaire au sein du processus journalier avec l'enchainement temporel entre les prescriptions, le marché secondaire et la programmation d'une part ; la définition des capacités aptes à participer d'autre part.

RTE estime que le GT devra instruire en priorité ces deux questions structurantes. Les participants au GT sont invités à exprimer leurs idées et leurs demandes sur ce sujet au cours des deux premières réunions.

Par ailleurs RTE est évidement ouvert à l'étude et à la discussion au sein du GT des évolutions que proposeront les participants concernant les modalités de prescription. RTE propose que toute demande de nouvelles modalités par rapport au modèle de contrat en vigueur soit présentée au cours des trois premiers GT pour les problématiques relatives à la tension et pour les deux premiers GT pour celles relevant de la fréquence.

Les propositions d'évolution des modalités financières ne pourront être examinées que si elles restent compatibles avec l'enveloppe allouée par la CRE pour la couverture des coûts de contractualisation des services système dans le cadre des discussions tarifaires.

Enfin, lors de la concertation, une attention particulière sera portée sur :

- le contrôle des engagements contractuels et les modalités de contrôle de la performance ;
- les modalités de REX sur la pertinence et le fonctionnement du marché qui devront permettre de recueillir des éléments objectifs quant à la poursuite du mécanisme ou à son évolution vers un autre mécanisme de marché.

PJ : courrier de la CRE du 5 novembre 2012